

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2022**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 22

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2022.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Garry THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Laurent LAMBROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT), Jocelyne PINSON (pouvoir à F. OUVRARD), Patrick JEULIN (pouvoir M. RENOUT), Norbert DESQUIENS (pouvoir à J. LYS), Dominique VAUVELLE (pouvoir à L. LAMBROT), Philippe SAINCOTILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Fabienne OUVRARD.

---

<b>1 / CM 20-01-2022</b>	<b>Voirie – Convention entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de BREUILLET pour les études et travaux relatifs à l'aménagement de la traverse du bourg Route Départementale n° 140 : autorisation de signature.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)*

M. RANALLETTA informe l'assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, la commune de BREUILLET a demandé au Conseil Départemental l'aménagement de la traverse, Route Départementale n° 140 (route de Mornac).

Les travaux consisteront en l'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de l'allée des Fleurs et en la réfection de la couche de roulement de la route.

Il présente le projet de convention avec le Département qui régit les dispositions relatives à la participation financière de la commune pour les études et la réalisation des travaux, à savoir 50 % du montant total des dépenses estimé à 62 499 € HT (soit 31 249,50 € HT pour la commune).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de BREUILLET pour les études et travaux relatifs à l'aménagement de la traverse du bourg Route Départementale n° 140, annexée à la présente délibération, et d'inscrire le montant de la dépense au budget primitif 2022.

<b>2 / CM 20-01-2022</b>	<b>Urbanisme – Aménagement urbain « Bois des Marenneaux » : vente de parcelles à l'opérateur SIGNATURE PROMOTION.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Dany ORION)*

Vu l'approbation du PLU en date du 27 février 2020,

Vu la convention opérationnelle n° 1716030 signée le 12 janvier 2017, entre la commune de Breuillet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, destinée à développer une opération en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation sur une vaste emprise pour y attirer de jeunes ménages en cœur de bourg où la tension du marché foncier et immobilier est telle que ceux-ci ont des difficultés à s'y loger,

Considérant l'appel à projet effectué par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2019 correspondant à la réalisation d'une opération de logements sur le site de projet sis Route du Candé (parcelles cadastrées E n° 796, 797, 801, 805, 812, 813, 818, 819, 2175, 2541 et 2579 pour une superficie totale de 7 158 m<sup>2</sup>) pour lequel deux offres ont été réceptionnées,

Vu la délibération n° 19 / CM 07-07-2021 en date du 7 juillet 2021 désignant l'opérateur Signature Promotion lauréat de la consultation organisée,

Considérant que pour améliorer encore la qualité du projet immobilier, une emprise supplémentaire permettrait un agencement des logements plus harmonieux,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains « Sols » à proximité immédiate de l'emprise du projet susvisé,

Considérant que les parcelles identifiées sont classées en zone AU,

Sous réserve de l'avis des domaines,

Monsieur l'adjoint au maire propose de vendre les parcelles cadastrées section E n° 2542p et E n° 2926 sises « Les Bois des Marenneaux », d'une superficie respective de 73 m<sup>2</sup> et 554 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle E n° 2578 sise route du Candé, d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>, à l'opérateur Signature Promotion,

L'opérateur Signature Promotion, après négociation à la hausse pour la commune, a proposé une acquisition à hauteur de 51 € le m<sup>2</sup> (10 € par mètre carré de plus que le prix de revente par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine à l'opérateur Signature Promotion des terrains adjacents dont les numéros de parcelles sont susvisés), soit un montant total de 36 000 €. En outre, l'opérateur Signature Promotion supportera les frais d'acte.

Monsieur le Maire précise que cette décision sera confirmée par une nouvelle délibération après réception de l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Sophie Jacques-Roland et René Besson), décide d'accepter de vendre les parcelles cadastrées E n° 2542p et E n° 2926 sises « Les Bois des Marenneaux », d'une superficie respective de 73 m<sup>2</sup> et 554 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle E n° 2578 sise route du Candé, d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>, à l'opérateur Signature Promotion, pour un montant de 36 000 € et dit qu'une nouvelle délibération sera proposée après réception de l'avis des domaines.

<b>3 / CM 20-01-2022</b>	<b>Finances – Ouverture de crédits en section d'investissement – Exercice 2022.</b>
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des dépenses imprévues.

Pour l'année 2021,

- Montant de la section d'investissement .....2 160 918,74 €
- Montant des chapitres 16 et 020 .....134 491,56 €
- Dépenses totales, déduction faite des chapitres 16 et 020 .....2 026 427,18 €
- Montant maximum des crédits pouvant être ouverts  
avant le vote du Budget Primitif 2022 (2 026 427,18 € × 25 %).....506 606,80 €

Sachant que l'assemblée délibérante s'engage à inscrire les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022, il est proposé d'ouvrir des crédits sur les opérations, chapitres et articles comme détaillés dans le tableau suivant :

<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT 2022</b>					
<b>Opérations</b>	<b>Désignation</b>	<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget 2021</b>	<b>Ouverture 2022</b>
144	MAIRIE			67 500,00	<b>16 875,00</b>
		2051	Concessions et droits similaires	6 300,00	1 575,00
		21311	Hôtel de Ville	25 700,00	6 425,00
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	14 500,00	3 625,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
		2184	Mobilier	6 000,00	1 500,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	3 000,00
14507	C.T.M. – SERVICES TECHNIQUES			114 770,00	<b>5 150,00</b>
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	7 000,00	1 750,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	107 770,00	3 400,00
14605	RESTAURANT SCOLAIRE			15 300,00	<b>2 000,00</b>
		21312	Bâtiments scolaires	4 000,00	1 000,00
		2184	Mobilier	300,00	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00	1 000,00
156	ECLAIRAGE PUBLIC (E.P.)			65 000,00	<b>16 250,00</b>
		21534	Réseaux d'électrification	65 000,00	16 250,00
201602	ECOLE ELEMENTAIRE			31 350,00	<b>1 587,50</b>
		21312	Bâtiments scolaires	5 500,00	1 375,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	850,00	212,50
201604	EQUIPEMENTS SPORTIFS			41 600,00	<b>10 400,00</b>
		21318	Autres bâtiments publics	35 000,00	8 750,00
		2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	6 600,00	1 650,00

201605	SALLE MULTICULTU- RELLE			53 500,00	<b>10 375,00</b>
		21318	Autres bâtiments publics	32 000,00	5 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	21 500,00	5 375,00
201608	BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS			30 066,00	<b>7 400,00</b>
		21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
		2135	Instal.géné.,agenceme nts,aménagements des construc	6 000,00	1 500,00
		2138	Autres constructions	4 066,00	900,00
201609	TRAVAUX DE VOIRIE			330 100,00	<b>82 525,00</b>
		2151	Réseaux de voirie	304 000,00	76 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	26 100,00	6 525,00
201902	ACCUEIL DE LOISIRS			10 600,00	<b>1 875,00</b>
		2135	Instal.géné.,agenceme nts,aménagements des construc	6 000,00	1 500,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	600,00	0,00
		2184	Mobilier	1 500,00	375,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	0,00
202101	CHAUFFERIE			305 000,00	<b>15 000,00</b>
		2031	Frais d'études	30 000,00	0,00
		21312	Bâtiments scolaires	275 000,00	15 000,00
202104	LOCAL BOULISTES			45 000,00	<b>11 250,00</b>
		2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
		21318	Autres bâtiments publics	40 000,00	10 000,00
202106	ACCESSIBILITE			53 611,00	<b>13 402,75</b>
		2135	Instal.géné.,agenceme nts,aménagements des construc	53 611,00	13 402,75
202107	PISTES CYCLABLES			20 000,00	<b>5 000,00</b>
		2111	Terrains nus	20 000,00	5 000,00
202108	SECURITE			28 000,00	<b>5 000,00</b>
		2135	Instal.géné.,agenceme nts,aménagements des construc	20 000,00	5 000,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	0,00

202111	DEFENSE INCENDIE			23 200,00	<b>3 750,00</b>
		2031	Frais d'études	8 200,00	0,00
		2135	Instal.géné.,agenceme nts,aménagements des construc	15 000,00	3 750,00
202112	EPF-NA			53 000,00	<b>13 250,00</b>
		2111	Terrains nus	53 000,00	13 250,00
			Total Général		<b>221 090,25</b>

Vu le budget communal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Sophie Jacques-Roland et Lyliane Meyer), décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement affectées telles que présentées dans le tableau ci-dessus et de reprendre les crédits lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022.

<b>4 / CM 20-01-2022</b>	<b>Finances – Demandes de subventions au titre de la DETR, du DSIL et auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL informe l'assemblée délibérante que plusieurs projets, inscrits au budget primitif 2022, sont éligibles à la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Il précise qu'il est possible de déposer plusieurs dossiers en priorisant les demandes.

Afin de pouvoir prétendre à ces dotations, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager les projets selon des plans de financement détaillés, où les coûts sont exprimés en HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de tous les organismes et collectivités susceptibles d'apporter leur concours financier à la mise en œuvre de ces projets.

Les plans de financement des programmes proposés, dans l'ordre de priorité, sont les suivants :

### **Priorité 1 - Rénovation thermique de l'école**

#### **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES**

<b>PROJET</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Maîtrise d'œuvre	19 200,00 €
Mission de coordination SPS	1 390,00 €
Contrôle Technique	1 825,00 €
Etude énergétique	3 500,00 €
Diagnostic amiante	550,00 €
Travaux	274 299,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>300 764,00 €</b>

#### **RECETTES PRÉVISIONNELLES**

<b>PARTENAIRES SOLLICITES</b>	<b>FINANCIERS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
ETAT - DETR		30 %	90 229,20 €
ETAT - DSIL		45 %	135 343,80 €

Conseil Départemental de la Charente-Maritime (25 % d'une dépense subventionnable de 50 000,00 €)	4,16 %	12 500,00 €
Autofinancement COMMUNE	20,84 %	62 691,00 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>300 764,00 €</b>

## **Priorité 2 - Mise en accessibilité de la salle de réception pour les PMR**

### **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES**

<b>PROJET</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Etude de réalisation et demande de dérogation	938,39 €
Installation d'une plateforme accessibilité PMR	20 958,80 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>21 897,19 €</b>

### **RECETTES PRÉVISIONNELLES**

<b>PARTENAIRES SOLLICITES</b>	<b>FINANCIERS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
ETAT - DETR		40 %	8 758,88 €
Conseil Départemental de la Charente-Maritime		25 %	5 474,00 €
Autofinancement COMMUNE		35 %	7 664,31 €
	<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>21 897,19 €</b>

Monsieur BREUIL invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confirmer l'inscription des deux projets ci-dessus au budget principal de l'année 2022,
- Que le coût prévisionnel H.T. des projets sera respectivement de 300 764,00 € et 21 897,19 €,
- D'adopter les plans de financement détaillés tel que proposés ci-dessus,
- De solliciter l'aide de l'État pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,
- De solliciter l'aide de l'État pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux dossiers.

<b>5 / CM 20-01-2022</b>	<b>Ressources humaines – Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime sur les dossiers relevant de la CNRACL.</b>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

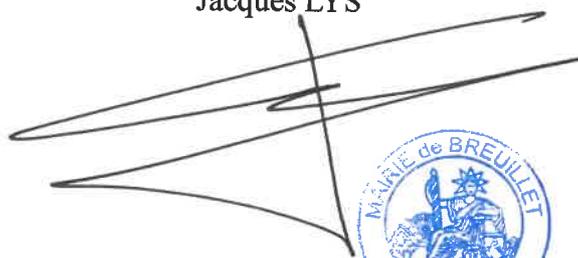
Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de BREUILLET et cet établissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime annexée à la présente délibération.

Séance levée à 18 h 54  
Affichage le 26/01/2022

Le Maire,  
Jacques LYS



**Commune de Breuillet**  
**Etudes et travaux relatifs à l'aménagement de la traverse du bourg**  
**Route Départementale n° 140**

Convention

**PROJET**

Entre :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de ..... 2021, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

Et :

d'une part,

**La Commune de Breuillet**, représentée par M. Jacques LYS, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Eu égard à la volonté de la Commune, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Breuillet aux études et travaux d'aménagement de la traverse, Route Départementale n° 140 entre le PR 3+175 et le PR 3+439, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

**Article 2 – Description des études**

Elles concernent les prestations suivantes :

Projet	1 837,50	€	HT
Assistance Contrat Travaux	661,50	€	HT
	<hr/>		
	<b>2 499,00</b>	<b>€</b>	<b>HT</b>

### **Article 3 – Description des travaux**

Les travaux consistent à :

- Aménager un plateau ralentisseur,
- Réfection de la couche de roulement de la route de Mornac.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **60 000 € Hors Taxes**.

### **Article 4 – Maîtrise des travaux**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

### **Article 5 – Financement**

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **62 499 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **31 249,50 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des études et travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

- 1°) à verser au Département sa participation estimée à **31 249,50 € Hors Taxes**,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
- 3°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,
- 4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

## **Article 6 – Entretien**

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le  
P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
Le Vice-Président,

Breuillet, le  
P/ La Commune de Breuillet,  
Le Maire,

Michel DOUBLET

Jacques LYS

**ANNEXE FINANCIERE**

(Délibération n° 533 du 20 décembre 2012 modifiée le 19 décembre 2013)

Nbre d'habitants : 3 050

Taux de participation : 50%

**TRAVERSE D'AGGLOMERATION  
PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR DOMAINE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT  
COMMUNE DE BREUILLET - RD 140 - AMENAGEMENT DE TRAVERSE - Route de Mornac**

NATURE	CONTENU	Prise en charge Départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût total HT des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale
Etudes	PRO	50%	50%	1 837,50	918,75	918,75
	Assistance Contrat Travaux	50%	50%	661,50	330,75	330,75
	<b>Sous-total</b>			<b>2 499,00</b>	<b>1 249,50</b>	<b>1 249,50</b>
Travaux	Opération suivant population	50%	de 2 500 à 4 999	60 000,00	30 000,00	30 000,00
	Frais d'insertion des publicités (Groupement de commandes)	50%	50%		0,00	0,00
	Remise à niveau des ouvrages du Syndicat des Eaux	100%	0%		0,00	0,00
	<b>Sous-total</b>			<b>60 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
	<b>Montant total HT</b>			<b>62 499,00 €</b>	<b>31 249,50 €</b>	<b>31 249,50 €</b>

Pour les travaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale, la Commune ne peut prétendre à des subventions départementales

## CONVENTION ETUDES & TRAVAUX

### NOTICE EXPLICATIVE

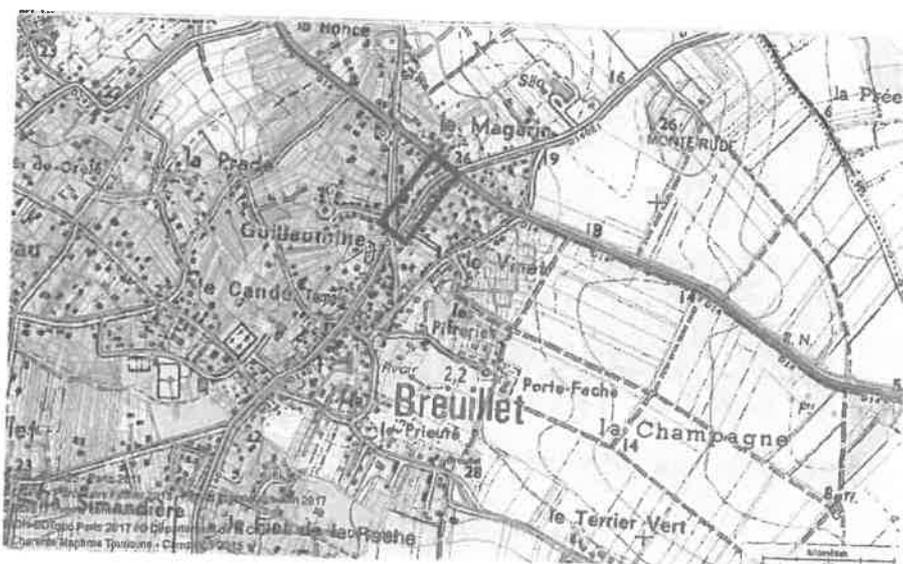
**Désignation de l'Opération :**

**D140 - Aménagement de traverse**

**Commune de :**

**BREUILLET**

RD	PR début	PR fin	Longueur
140	3+175	3+439	264 ml



#### Caractéristiques des voies

La route départementale n°140 est classée en deuxième catégorie sur l'ensemble de la traversée de Breuillet. Cette section permet de relier le centre de Breuillet et la commune de Mornac sur Seudre.

#### Objectifs de l'Opération :

La commune de Breuillet sollicite le Département pour des travaux de réfection du tapis d'enrobé de la RD140 et l'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de l'Allée des Fleurs. Cet aménagement sécurisera les déplacements, tout en contribuant à une réduction de la vitesse.

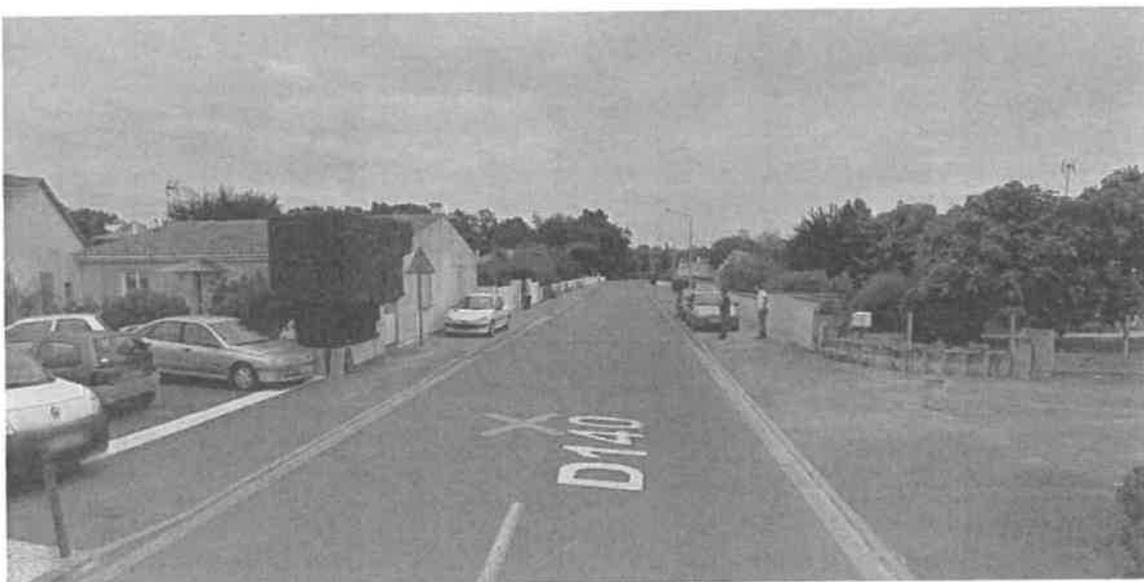
L'objectif principal de la commune est :

- Accentuer le respect des vitesses en agglomération,

**Aire d'étude :**



**Etat initial du site**



**Figure 1 : Début d'emprise - RD140**

**Plan du projet :**



**Descriptif du projet :**

Le projet porte sur :

- la création d'un plateau ralentisseur
- la réfection de la couche de roulement de la Route de Mornac

**Montant de l'opération :**

**TRAVAUX**

Le montant de l'opération estimé s'élève à 72 000,00 € TTC se décomposant comme suit :

Travaux d'aménagement de voirie	56 722,90 € HT
Signalisations horizontale et verticale	2 000,00 € HT

Coût de l'opération : 58 722,90 € HT arrondi à 60 000 € HT soit un total de **72 000 € TTC**.

**ETUDES**

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du programme d'aménagement de traverse, conformément aux dispositions de la délibération du 19 décembre 2013 de l'Assemblée Départementale, avec une participation financière de la commune de Breuillet de 50% (population 2015 : 2 844 hab.), soit une recette attendue s'élevant à **1 249,50 €** pour les études et **30 000 €** pour les travaux.



**Figure 2 : Aménagement d'un plateau ralentisseur**



**Figure 3 : Bordures de l'anneau endommagées par le franchissement des véhicules**

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION  
SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES  
AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)**

**Entre,**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**, dont le siège est situé 85 boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE, représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,

**d'une part,**

**Et,**

**La commune de ... (ou établissement)**, dont le siège est situé au....., représenté(e) par son Maire/Président, M. ...., habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du.....,

**d'autre part.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL20211126-5 en date du 26 novembre 2021 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL20211126-8 en date du 26 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'exercice 2022,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents ;
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

**Article 2 : Missions**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour chaque dossier, une fiche de saisine, complétée et signée, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

#### **1. Mission d'information et de formation multi-fonds :**

Au titre du partenariat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC.

#### **2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :**

A la demande de la collectivité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime intervient sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- **Vérification des dossiers de retraite** : retraite normale, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé ;
- **Vérification des dossiers préalables à la retraite** : qualification du compte individuel retraite, estimation de pension, demande d'avis préalable ;
- **Vérification des autres dossiers** : rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

### **Article 3 : Communication de documents**

La collectivité s'engage à fournir tous les justificatifs que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

La collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime s'engagent à utiliser la plate-forme Pep's de la CNRACL pour les processus dématérialisés.

Il est convenu que tous les dossiers de demande de liquidation d'une retraite et préalables à une retraite sont à adresser au Centre de Gestion au moins 6 mois avant la date de départ de l'agent souhaitée.

#### **Article 4 : Contribution financière**

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par son Conseil d'Administration, comme suit :

→ Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de prestation	Tarif unitaire 2022
<b>Vérification des dossiers de retraite</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Retraite normale (âge légal)</li><li>- Pension de réversion</li><li>- Limite d'âge</li><li>- Parents de trois enfants</li><li>- Catégorie active</li><li>- Conjoint invalide</li><li>- Enfant invalide</li><li>- Fonctionnaire handicapé</li></ul>	220 €
<b>Vérification des dossiers préalables à la retraite</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualification du compte individuel retraite (QCIR)</li><li>- Estimation de pension (sauf réversion et invalidité)</li><li>- Demande d'avis préalable (DAP)</li></ul>	
<b>Vérification des dossiers de retraite</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Carrière longue</li><li>- Invalidité</li></ul>	340 €
<b>Vérification des autres dossiers</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rétablissement de droits</li><li>- Régularisation de services</li><li>- Validation de services</li></ul>	100 €

La contribution financière peut être modifiée à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la collectivité.

La facturation des prestations sera effectuée mensuellement.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

## **Article 6 : Protection des données**

### **1. Le Centre de Gestion**

Les informations et documents transmis à la CNRACL restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime prend les engagements suivants :

- les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime peut être contacté par mail : [dpd@cdg17.fr](mailto:dpd@cdg17.fr)

### **2. La collectivité**

La collectivité est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

La collectivité s'engage notamment à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement « Retraites », s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an. A son échéance, elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'un an, et dans la limite de 3 ans.

Elle prend effet à compter du .../.../....

A l'occasion de chaque échéance, la présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par décision de son organe délibérant, et sous réserve que la décision soit notifiée

à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois, avec date d'effet au 31 décembre.

Hormis la résiliation à l'échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention ;
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

### **Article 8 : Compétence juridictionnelle**

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel de tenter de régler ce différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

A ....., le .....

Le Maire/Président de .....,

**Le Président  
du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Charente-  
Maritime**

**Alexandre GRENOT**